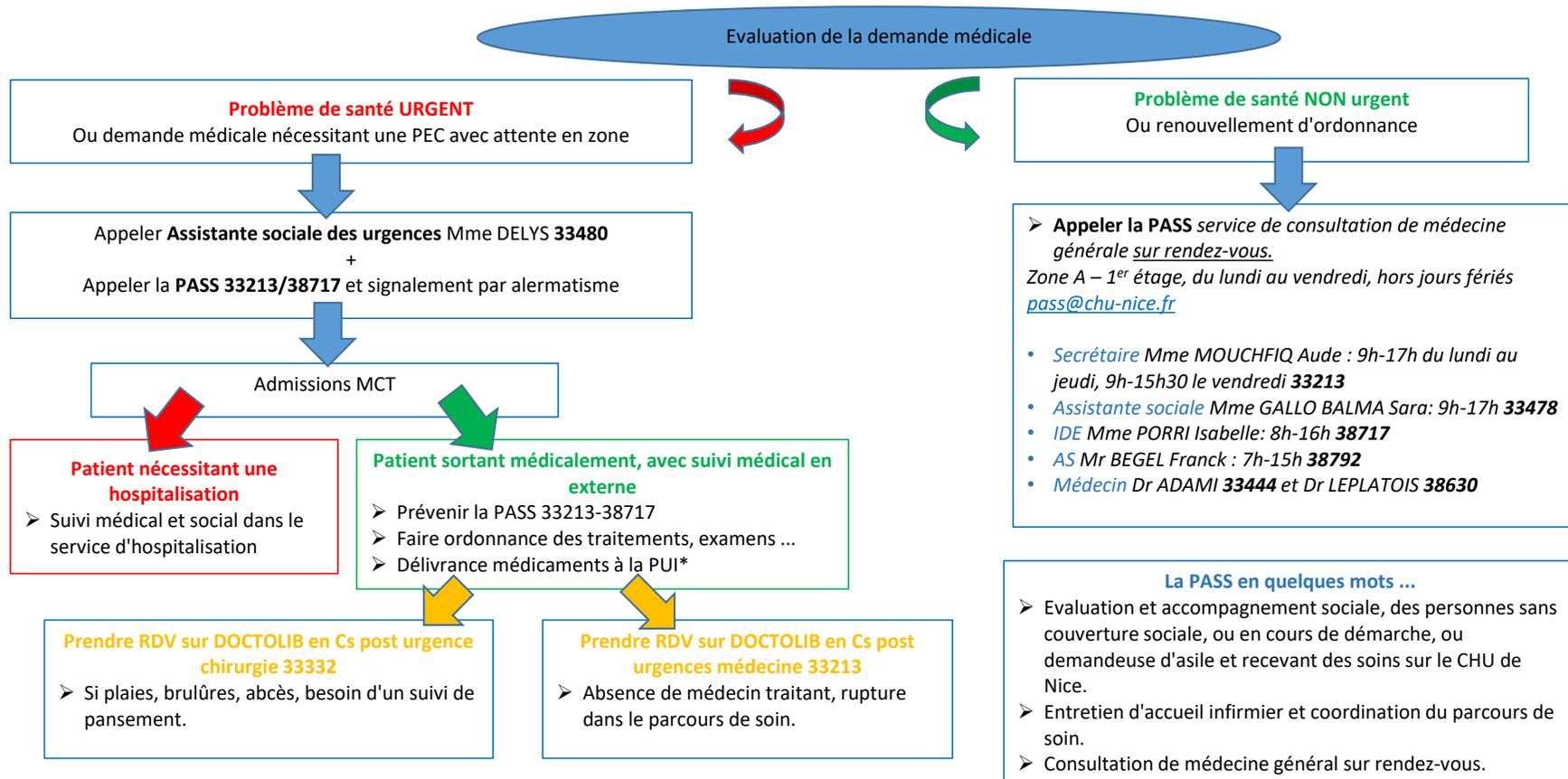


"Circuit patient PASS accueil urgences piétons" (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

Si demande uniquement sociale => orientation service sociale

L'absence de couverture sociale ou un critère de précarité ne doivent pas définir l'orientation médicale, ni être un frein à l'accès aux soins

Binôme accueil IDE-secrétaire : Vérifier la couverture sociale du patient => **Si absence de couverture sociale et/ou démarches en cours, notion de parcours migrants (demandeur d'asile) => Patient éligible à la PASS**



*PUI : Pharmacie à Usage Interne (CHU Pasteur 2 - Zone A au -2. Ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi)

Si PUI et PASS fermées : dépanner le patient avec la dotation nécessaire jusqu'à ouverture des services.

